

# Politique d'attribution de bourses pour le programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

## Description du programme

---

Le programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec (PMICSE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) permet aux étudiants d'obtenir un soutien financier pour réaliser un séjour à l'étranger pendant leurs études à l'ÉTS. Le programme est administré par le Service des relations internationales (SRI).

Les types de séjours admissibles au programme de bourses sont :

1. Séjour d'études
2. Stage coop en entreprise ou en laboratoire
3. Séjour de recherche
4. Court séjour de mobilité (séminaire, congrès, conférence scientifique, école d'été, école d'hiver, Missions Technologiques LET'S GO)
5. Autres types de séjour

## 1. SÉJOUR D'ÉTUDES

---

### 1.1 Conditions d'admission

Pour bénéficier de la bourse, l'étudiant doit :

Pour le programme de baccalauréat :

- Avoir cumulé 70 crédits dans son programme d'études au moment du départ;
- Être inscrit à temps complet dans un programme de baccalauréat, et ce, tout au long de son séjour en mobilité;
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 2.70/4.3 au moment du dépôt du dossier (certains établissements peuvent exiger une moyenne plus élevée) et maintenir cette moyenne jusqu'au moment du départ;
- Avant le départ, obtenir l'approbation de votre département pour les cours à réaliser pendant votre séjour d'étude via le formulaire de concordance des cours;
- Connaître la langue d'enseignement de l'université d'accueil;
- Être retenu par le comité de sélection de l'ÉTS pour un séjour d'études hors Québec;
- Être accepté par l'établissement d'accueil (lettre d'acceptation à l'appui);
- S'assurer de respecter la durée maximale de 8 mois (de deux sessions universitaires). Il est possible de combiner un séjour d'études et un stage pendant la durée d'un cycle d'études à l'ÉTS.

Pour la maîtrise :

- Avoir cumulé au moins 9 crédits dans son programme d'études au moment du départ;
- Être inscrit à temps complet dans un programme de maîtrise, et ce, tout au long de son séjour en mobilité;
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 3.0/4.3 au moment du dépôt du dossier (certains établissements peuvent exiger une moyenne plus élevée) et maintenir cette moyenne jusqu'au moment du départ;

- Avant le départ, obtenir l’approbation de votre département pour les cours à réaliser pendant votre séjour d’études (directeur de programme pour la maîtrise en ingénierie (M. Ing) ou votre directeur de programme et de recherche pour la maîtrise ès sciences appliquées (M. Sc. A.);
- Connaître la langue d’enseignement de l’université d’accueil;
- Être retenu par le comité de sélection de l’ÉTS pour un séjour d’études hors Québec;
- Être accepté par l’établissement d’accueil (lettre d’acceptation à l’appui);
- S’assurer de respecter la durée maximale de 8 mois (de deux sessions universitaires). Il est possible de combiner un séjour d’études et un séjour de recherche pendant la durée d’un cycle d’études à l’ÉTS.

## 1.2 Conditions de participation

En plus de satisfaire aux conditions d’admissibilité, l’étudiant s’engage à :

- Acquitter ses droits de scolarité à l’ÉTS (et non à l’établissement d’accueil, sauf s’il s’agit d’un établissement avec lequel l’ÉTS n’a pas d’accord de partenariat);
- Assumer ses frais de transport et de séjour dans le pays d’accueil ainsi que les frais d’une assurance voyage complémentaire;
- Rédiger un rapport de séjour au retour.

## 1.3 Versements de la bourse spécifique au séjour d’études

Il est à noter que le montant sera différent selon le lieu du séjour d’études :

Lieu du séjour d’études	Bourses offertes
Séjour d’études à l’international (Hors Canada)	1000\$ par mois
Séjour d’études frontaliers (Provinces et États frontaliers au Québec)	900\$ par mois
Séjours d’études au Canada (Non-frontalier)	950\$ par mois

L’octroi de la bourse se fait en 3 versements.

Pour obtenir le 1<sup>er</sup> versement de la bourse, l’étudiant doit compléter le dossier pré-départ avec les documents suivants :

- Engagement du récipiendaire
- Formulaire d’acceptation des risques et responsabilités
- Formulaire de contacts en cas d’urgence
- Formulaire de planification et de mitigation des risques COVID-19
- Copie de la lettre d’acceptation de l’établissement d’accueil
- Spécimen de chèque et le numéro d’assurance sociale (NAS)
- Preuve d’assurance voyage complémentaire
- Copie du billet d’avion, titre de transport ou preuve de logement

Pour obtenir le 2<sup>e</sup> versement de la bourse, l’étudiant doit envoyer à la personne en charge de la coordination des affaires départementales de son département le contrat d’études dûment rempli et

signé par le responsable de l'établissement d'accueil. Le contrat d'études signé sera ensuite envoyé au SRI.

Pour obtenir le 3<sup>e</sup> versement de la bourse, l'étudiant doit achever le rapport de séjour en ligne.

Tout changement survenant pendant le séjour d'études, modifiant ainsi les conditions initiales, pourrait entraîner des ajustements dans la modalité des versements de la bourse. Il peut survenir des problématiques lors de l'inscription aux cours dans l'établissement d'accueil qui sont hors du contrôle de l'étudiant. Il doit toutefois conserver une charge de cours à temps complet (équivalent à 12 crédits ÉTS).

**Exception :** les étudiants qui vont en séjour d'études à l'École Supérieure du Soudage et de ses Applications (ESSA) auront droit à une bourse supplémentaire de 550\$ pour y réaliser leur projet de fin d'études.

## 2. STAGE COOPÉRATIF

---

### 2.1 Conditions d'admission

- Les étudiants déjà admis en stage coopératif à l'étranger par le Service de l'enseignement coopératif (SEC) via l'entremise du coordonnateur de stage à l'international désigné peuvent bénéficier de la bourse. L'étudiant doit être reconnu par le Bureau du registraire comme étant inscrit à temps complet pour la durée du stage.

Le stage coopératif doit:

- Être approuvé par le Service de l'enseignement coopératif (voir les [modalités d'admission sur le site web de l'ÉTS](#));
- Avoir une durée minimum de 4 mois et maximum de 8 mois.

Il est possible de combiner un séjour d'études et un stage pendant la durée d'un cycle d'études à l'ÉTS. Si l'étudiant se trouve un stage coopératif pendant son séjour d'études, et aux fins de la détermination du montant total de la bourse établie par les règlements du programme, le SEC fournit au SRI une copie de l'autorisation de stage. Le tout fera l'objet d'une évaluation selon les disponibilités financières.

### 2.2 Conditions de participation

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité, l'étudiant s'engage à :

- Acquitter ses frais de stage à l'ÉTS;
- Assumer ses frais de transport et de séjour dans le pays d'accueil ainsi que les frais d'une assurance d'une assurance voyage complémentaire;
- Rédiger un rapport de séjour au retour en plus du rapport de stage exigé par le Service de l'enseignement coopératif et/ou toute autre exigence requise pour la réussite du stage en cours.

### 2.3 Dates limites

L'étudiant doit déposer son dossier de candidature en remplissant le formulaire en ligne MoveON et en visionnant la séance pré-départ **au moins 2 semaines** avant son départ.

### 2.4 Versements de la bourse spécifique au stage coopératif

Il est à noter que le montant sera différent selon le lieu du stage coopératif:

Lieu du stage coopératif	Bourses offertes
Stage coopératif à l'international (Hors Canada)	1000\$ par mois
Stage coopératif frontalier (Provinces et États frontaliers au Québec)	900\$ par mois
Stage coopératif au Canada (Non-frontalier)	950\$ par mois

L'octroi de la bourse se fait en 3 versements.

Pour obtenir le 1<sup>er</sup> versement de la bourse, l'étudiant doit avoir visionné la séance pré-départ et avoir complété le dossier pré-départ avec les documents suivants :

- Engagement du récipiendaire
- Formulaire d'acceptation des risques et responsabilités
- Formulaire de contacts en cas d'urgence
- Formulaire de planification et de mitigation des risques COVID-19
- Copie de la confirmation de stage émise par le Service de l'enseignement coopératif
- Spécimen de chèque et le numéro d'assurance sociale (NAS)
- Preuve d'assurance voyage complémentaire
- Copie du billet d'avion, titre de transport ou preuve de logement

L'octroi du 2<sup>e</sup> versement de la bourse se fait après la visite de stage par le coordonnateur de stage.

Pour obtenir le 3<sup>e</sup> versement de la bourse, l'étudiant doit compléter le rapport de séjour en ligne.

Dans certains cas, le SRI peut bonifier le montant de la bourse initiale pour contribuer aux frais de déplacement du stagiaire et pour un montant maximum de 1000\$ / période de 4 mois.

### 3. SÉJOUR DE RECHERCHE

---

#### 3.1 Conditions d'admission

Pour bénéficier de la bourse\*, l'étudiant doit :

- Être inscrit à temps plein à l'ÉTS dans un programme de maîtrise ou doctorat;
- Avoir complété 9 crédits dans son programme d'études avant le départ;
- Avoir une moyenne de 3,0 ou plus;
- Rester minimalement 9 crédits de recherche à obtenir durant le séjour;
- S'assurer que le projet de recherche soit d'une durée minimale de trois semaines et maximale de huit mois (possibilité de combiner un séjour d'études ou un court séjour avec un séjour de recherche pendant la durée d'un cycle d'études à l'ÉTS).

\*La bourse de mobilité ne peut pas être jumelée aux bourses de MITACS.

### 3.2 Conditions de participation

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité, l'étudiant s'engage à :

- Assumer ses frais de transport et de séjour dans le pays d'accueil ainsi que les frais d'une assurance voyage complémentaire;
- Rédiger un rapport de séjour au retour.

### 3.3 Dates limites

L'étudiant doit déposer son dossier de candidature au Service des relations internationales (SRI) par courriel à [international@etsmtl.ca](mailto:international@etsmtl.ca). Il doit remplir le formulaire en ligne MoveON et visionner la séance pré-départ **au moins 2 semaines** avant le départ.

### 3.4 Versements de la bourse spécifique au séjour de recherche

L'étudiant est informé du montant total de la bourse et des versements lorsque sa candidature est acceptée par le SRI. Le montant sera calculé au prorata de la durée du séjour de recherche et basé sur ces montants :

Lieu du séjour de recherche	Bourses offertes
Séjour de recherche à l'international (Hors Canada)	1000\$ par mois
Séjour de recherche frontalier (Provinces et États frontaliers au Québec)	900\$ par mois
Séjour de recherche au Canada (Non-frontalier)	950\$ par mois

L'octroi de la bourse se fait en 3 versements.

Pour obtenir le 1<sup>er</sup> versement de la bourse, l'étudiant doit avoir visionné la séance pré-départ et doit avoir complété le dossier pré-départ avec les documents suivants :

- Engagement du récipiendaire
- Formulaire d'acceptation des risques et responsabilités
- Formulaire de contacts en cas d'urgence
- Formulaire de planification et de mitigation des risques COVID-19
- Spécimen de chèque et le numéro d'assurance sociale (NAS)
- Preuve d'assurance voyage complémentaire
- Copie du billet d'avion, titre de transport ou preuve de logement

L'octroi du 2<sup>e</sup> versement de la bourse sera fait lors de la réception d'une communication par le superviseur de recherche à l'établissement ou laboratoire d'accueil confirmant l'arrivée de l'étudiant, son statut temps plein et la date de fin du projet.

Pour obtenir le 3<sup>e</sup> versement de la bourse, l'étudiant doit compléter le rapport de séjour en ligne.

## 4. COURTS SÉJOURS DE MOBILITÉ

---

#### 4.1 Conditions d'admission

##### Séminaires, congrès ou conférences scientifiques

La bourse pour ce type de séjour consiste à appuyer les étudiants pour la présentation des résultats de leur recherche lors de séminaires, congrès ou conférences scientifiques à l'extérieur du Canada.

Pour bénéficier de la bourse, l'étudiant doit :

- Être inscrit à l'ÉTS dans un programme de maîtrise ou doctorat;
- Être inscrit à temps plein à la session à laquelle il partirait en séjour;
- Être accepté comme présentateur dans le cadre d'une conférence scientifique à l'extérieur du Canada.

##### Écoles d'été / Écoles d'hiver

La bourse pour ce type de séjour consiste à soutenir les étudiants qui sont inscrits à une école d'été ou à une école d'hiver dans une université partenaire de l'ÉTS ou non, et qui doit se déplacer à l'extérieur du Canada pour y participer.

Pour bénéficier de la bourse, l'étudiant doit :

- Être inscrit à l'ÉTS dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou doctorat;
- Être inscrit à temps plein à la session à laquelle il partirait en séjour;
- Avoir l'autorisation de son directeur de programme ou de recherche pour participer à l'école d'été (pour les étudiants de maîtrise ou de doctorat).

##### Missions Technologiques LÉTS GO

La bourse pour ce type de séjour consiste à appuyer les étudiants qui partent dans le cadre du projet spécial des Missions Technologiques LÉTS GO.

Pour bénéficier de la bourse, l'étudiant doit :

- Avoir été sélectionné par le SRI pour participer à la Mission.

#### 4.2 Conditions de participation

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité, l'étudiant s'engage à :

- Assumer ses frais de transport et de séjour dans le pays d'accueil ainsi que les frais d'une assurance voyage complémentaire dans le cas où le montant accumulé par les sources d'auto-financement ne permette pas de couvrir la totalité des frais.

#### 4.3 Montant de la bourse de mobilité

Type de courts séjours de mobilité	Bourses offertes
Séminaires, congrès ou conférences scientifiques	500 \$

École d'été / École d'hiver	500 \$
Missions Technologiques	1000\$ par participant

#### 4.4. Versements de la bourse spécifique aux courts séjours de mobilité

L'octroi de la bourse se fait en un versement. Pour obtenir le versement de la bourse, l'étudiant doit compléter le dossier pré-départ avec les documents suivants :

- Engagement du récipiendaire
- Formulaire d'acceptation des risques et responsabilités
- Formulaire de contacts en cas d'urgence
- Formulaire de planification et de mitigation des risques COVID-19
- Spécimen de chèque et le numéro d'assurance sociale (NAS)
- Preuve d'assurance voyage complémentaire
- Copie du billet d'avion, titre de transport ou preuve de logement

#### 5. AUTRES TYPES DE MOBILITÉ

Si un étudiant prévoit un autre type de mobilité à caractère pédagogique reconnu, il doit communiquer avec le SRI, qui analysera la demande afin de pouvoir déterminer si une bourse de mobilité peut être attribuée.

\*Les bourses sont octroyées en fonction du *premier arrivé premier servi* jusqu'à l'épuisement des fonds. Il sera indiqué sur notre site web quand le nombre de bourses attribuées aura été atteint.

#### Informations pour tous les types de séjours admissibles au programme de bourses

- L'ÉTS se réserve le droit de vous demander de rembourser la bourse de mobilité si vous ne menez pas à terme votre séjour (séjour écourté) ou si vous ne respectez pas les règlements (<https://www.etsmtl.ca/ETS/Gouvernance/Cadre-reglementaire>) et le code de conduite de l'ÉTS ([https://www.etsmtl.ca/intranet/RH/Politiques-et-procedures/code\\_de\\_conduite.pdf](https://www.etsmtl.ca/intranet/RH/Politiques-et-procedures/code_de_conduite.pdf)) et de l'établissement partenaire ou l'entreprise ou l'organisme pendant votre séjour.

Vous devez en tout temps être un bon ambassadeur de l'ÉTS, en faisant preuve d'ouverture, de respect, de courtoisie. S'il y a un manquement grave à ces obligations, le montant total déjà versé devra nous être remboursé à votre retour.

- Le montant de la bourse varie selon la durée du séjour. Il est important de noter qu'une personne bénéficiant d'une aide financière, en vertu du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec (PMISCE) du *Ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur du Québec*, verra cette aide ajustée à la baisse si elle a reçu une bourse ou des bourses dont le montant dépasse 5 000\$ pendant l'année précédant sa demande AFE (aide financière aux études). Cette restriction n'a donc pas d'incidence pour l'année en cours. À titre d'exemple, sur l'aide financière allouée à une personne qui recevrait des bourses d'excellence de 3 000 \$ à l'automne et 3 000 \$ à l'hiver suivant, puisqu'il s'agirait de deux années civiles distinctes.

- Le cumul de bourses est permis dans la mesure où le total des deux montants alloués n'excède pas les maximaux fixés par le PMISCE.  
<http://www.education.gouv.qc.ca/universites/etudiants-a-luniversite/experiences-hors-quebec/programme-de-bourses-pour-de-courts-sejours-detudes-universitaires-a-lexterieur-du-quebec/>
- Toute demande de report de séjour devra être soumise à une évaluation. Le montant de la bourse est prévu pour l'année budgétaire en cours. Ainsi, un report de séjour effectué dans une nouvelle année budgétaire pourrait conduire à une modification du montant alloué. Les reports ne sont possibles que sur le trimestre suivant la demande de bourse initiale.
- Dans le cas d'une demande de prolongation de séjour, votre demande fera l'objet d'une évaluation en fonction des disponibilités budgétaires.